

**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

COVID-19 : Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

(Salaberry-de-Valleyfield, le 3 avril 2020) Le gouvernement du Québec annonce la mise en place d'un nouveau programme visant à appuyer, par l'entremise de la MRC et du CLD de Beauharnois-Salaberry, les petites et moyennes entreprises de son territoire touchées par les répercussions de la COVID-19.

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Le programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$. Il complète le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) qui s'adresse à celles ayant des besoins en fonds de roulement supérieurs à 50 000\$.

Clientèle admissible

Les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, dans la mesure où elles remplissent les conditions d'admissibilité ci-dessous :

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- Elle doit toutefois :
 - être en activité au Québec depuis au moins un an;
 - être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
 - être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
 - avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

Financement admissible

Le financement :

- permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire, afin qu'elle soit en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer ses activités;
- porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise nécessaire au maintien de ses activités, et est déterminé sur la base de dépenses justifiées, raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme;

- a pour objectif de pallier le manque de liquidités causé par :
 - o une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
 - o un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

Nature de l'aide

L'aide financière accordée par le CLD de la MRC de Beauharnois-Salaberry prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé. Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu. La période d'amortissement pourrait être allongée jusqu'à 60 mois dans certains cas.

Présenter une demande

Les entreprises souhaitant présenter une demande de financement auprès du CLD peuvent communiquer directement avec son équipe d'analystes en composant le 450 373-2214 ou par courriel au info@cldbhs.ca. Un membre de l'équipe entrera en contact avec vous dans les meilleurs délais.

CLD de la MRC de Beauharnois-Salaberry MRC de Beauharnois-Salaberry

- 30 -

Source : Frédérick Perrier
Coordonnateur du développement économique
CLD de la MRC de Beauharnois-Salaberry
Tél : 450 373-2214 (poste 133)
Courriel : f.perrier@cldbhs.ca

Source : Guy Longtin
Coordonnateur aux communications
MRC de Beauharnois-Salaberry
Tél : 450.225.0870 (poste 226)
Courriel : g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com

À propos du CLD de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Porte d'entrée des entrepreneurs, le CLD de la MRC de Beauharnois-Salaberry offre l'accompagnement, les services-conseils et les solutions de financement admissibles à la réalisation de leurs projets d'affaires ou de développement.

À propos de la MRC de Beauharnois-Salaberry

La MRC de Beauharnois-Salaberry a pour mission d'assurer l'administration de services régionaux à caractère supra-local. Ses responsabilités sont étendues aux champs d'intervention suivants: l'aménagement et le développement du territoire, la gestion des matières résiduelles, la sécurité publique, civile et incendie, le développement rural et culturel, le développement du réseau cyclable régional et l'exploitation du parc régional, la gestion des cours d'eau, l'évaluation foncière, le développement économique ainsi que la promotion régionale et touristique.